



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

Le Centre de détention d'Eysses

1 rue Pierre Doize 47300 Villeneuve-sur-Lot

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 22/07/2025

Heures de visite : DÉBUT : 14h36 FIN : 16h30

Visite effectuée par :

maître David LLAMAS, bâtonnier, et maître Victor MORADEL-CASELLAS, délégué du bâtonnier aux visites des lieux de privation de liberté.

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :**

- Nombre de cellules individuelles : 289
- Nombre de cellules collectives :

Quelques cellules spécialement adaptées pour des personnes à mobilité réduite sont prévues pour deux détenus, sur la base du volontariat.

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 286**

Au sein de l'établissement, un bâtiment abrite le module « respect », lequel compte 48 détenus.

Ceux-ci bénéficient de 20 heures d'activités professionnelle, culturelle ou de loisirs, hebdomadaires. Les détenus prennent eux-mêmes en charge diverses tâches, en ce compris le nettoyage, et la distribution des repas. Ils disposent d'équipements spécifiques (salle de sport, potager, table de ping-pong, téléviseur et sofa en partie commune).

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

L'effectif des fonctionnaires au sein de l'établissement est insuffisant.

Ce centre de détention compte 116 surveillants, alors que l'effectif requis est de 130.

C'est le personnel d'encadrement qui fait le plus défaut (avec deux officiers en fonctions alors que sept sont nécessaires).

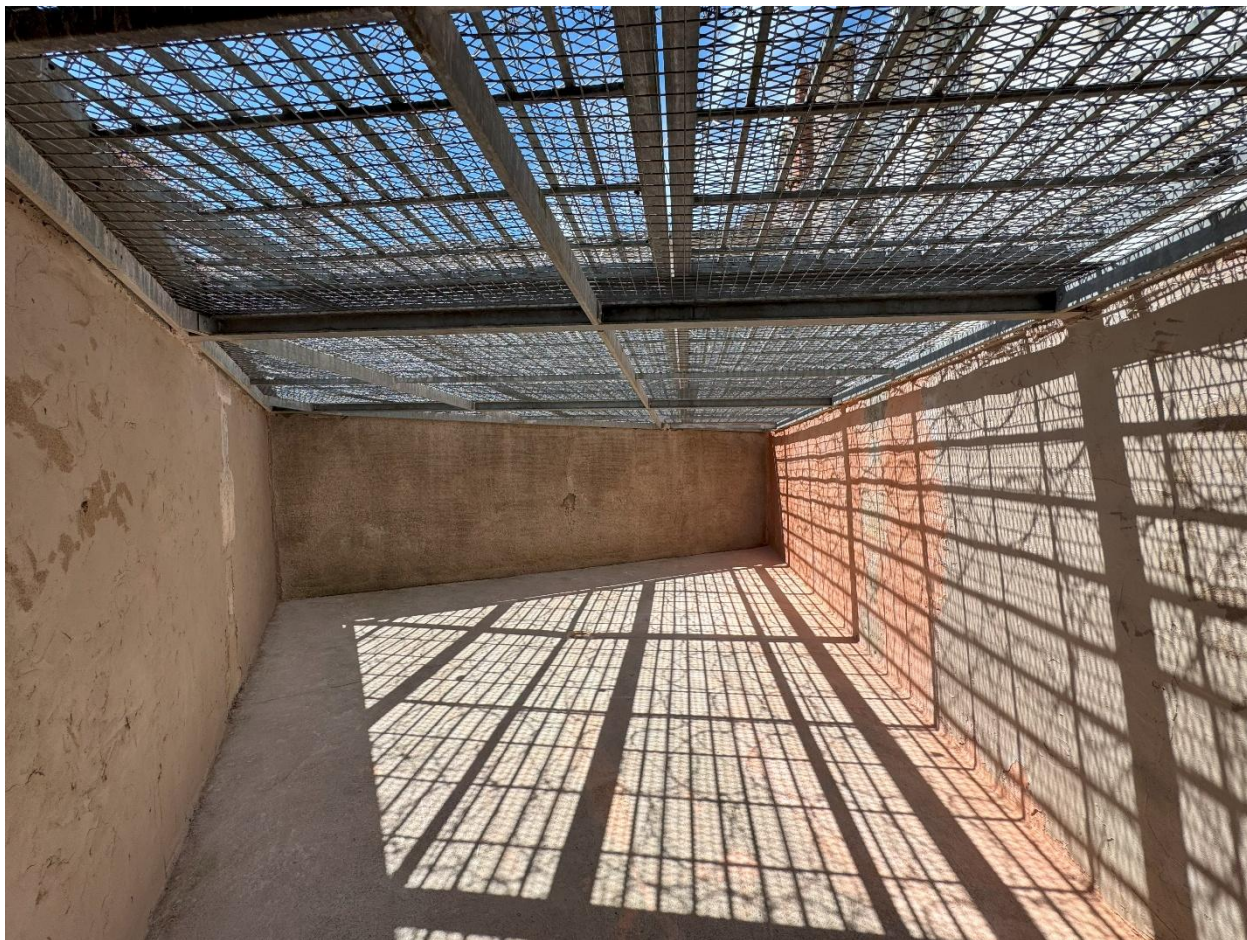
- *Description et photos :*

Les bâtiments les plus anciens constituaient une ancienne abbaye reconvertie en prison en 1806.

Des bâtiments plus récents ont été édifiés postérieurement à 1970.



Partie commune : module respect





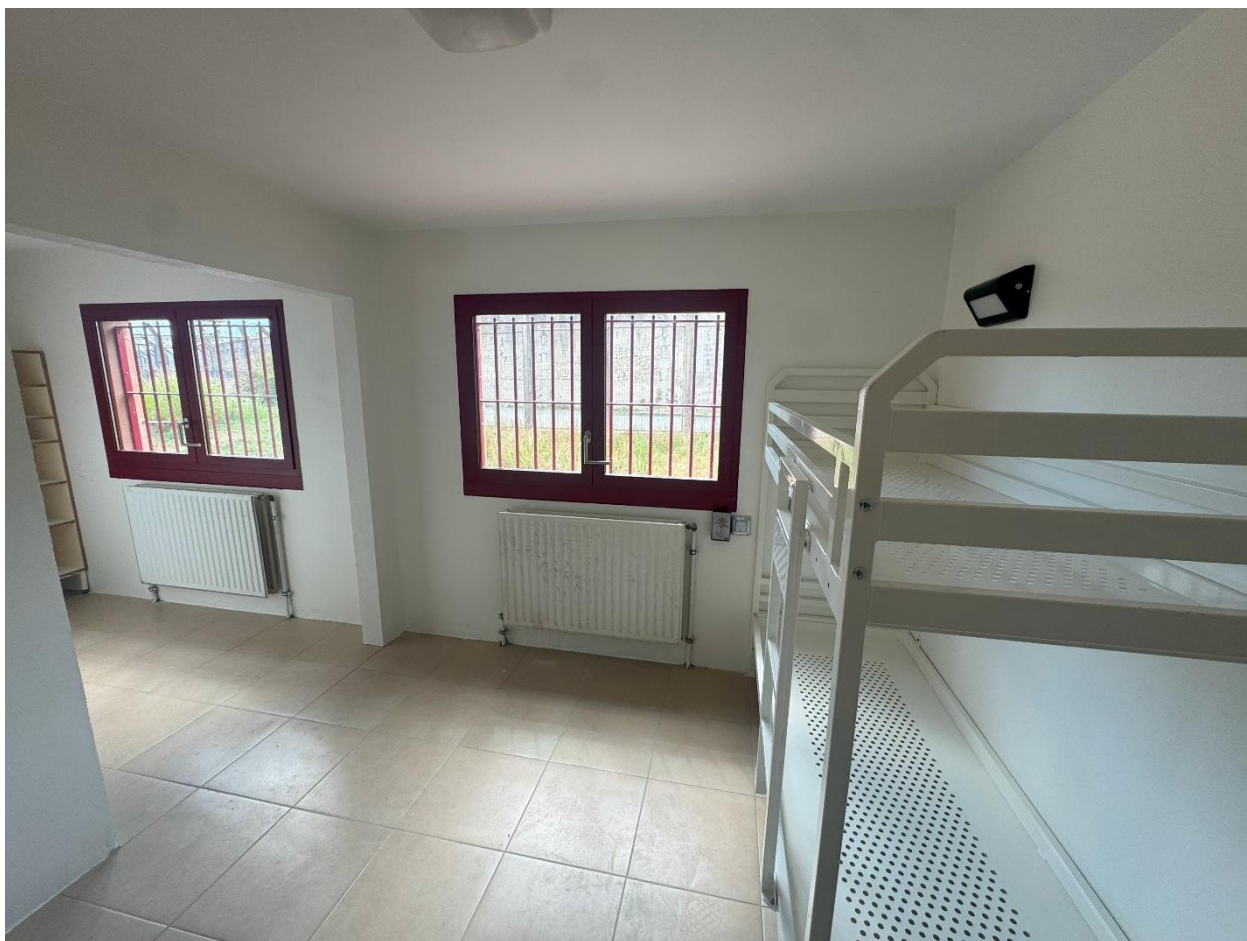
- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

L'état d'entretien des cellules est variable.

Certaines cellules ont été récemment refaites à neuf (ainsi pour des détenus handicapés). En revanche certaines cellules visitées présentent un état de saleté, notamment dans des parties inaccessibles aux détenus (par exemple, une grille d'aération en partie haute d'une cellule, grille contre laquelle reposent des débris).

Au bord de certaines allées extérieures, entre des bâtiments, ou le long de certaines constructions, de nombreux débris, emballages en plastique, jonchent le sol.





Cellule pour personne à mobilité réduite

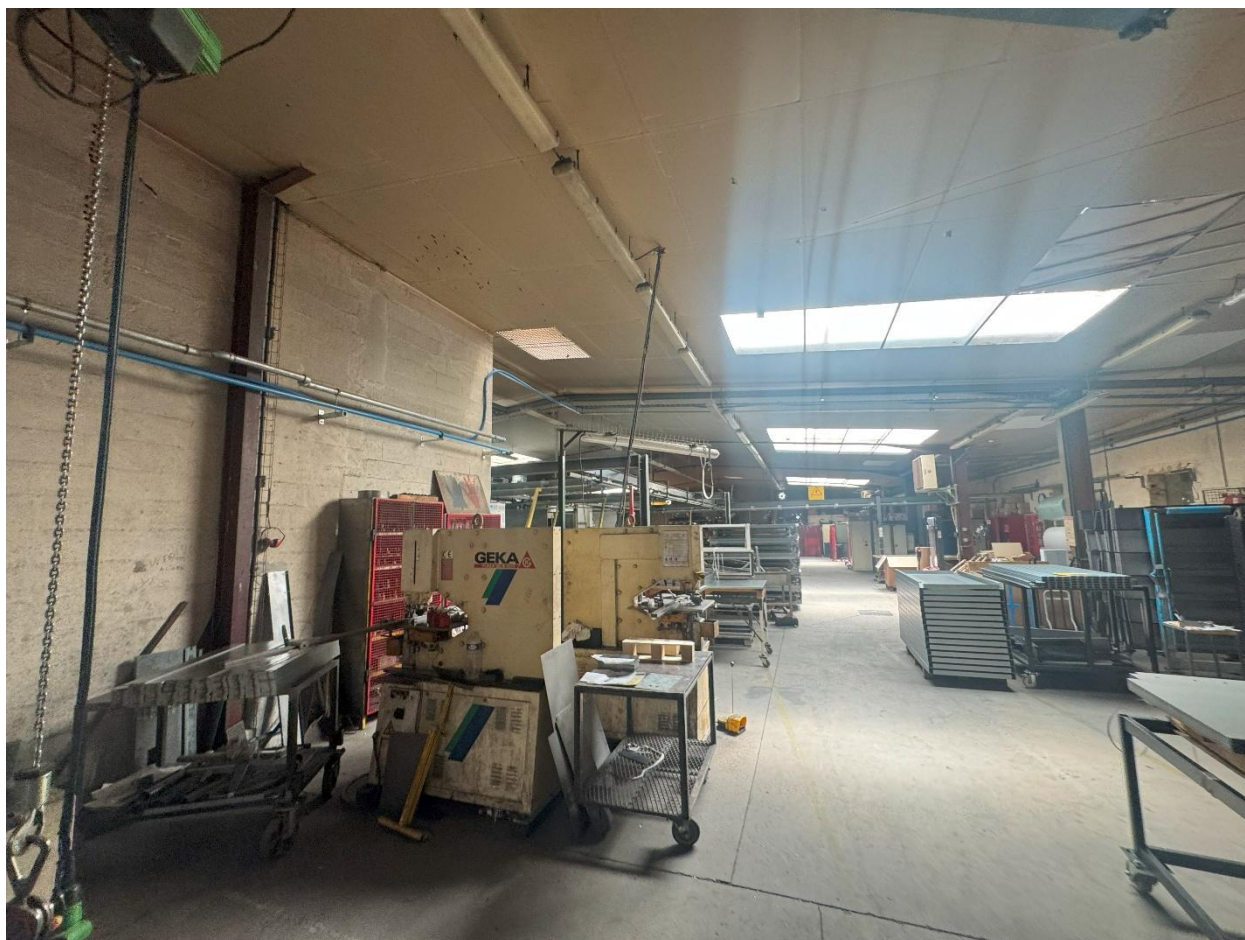
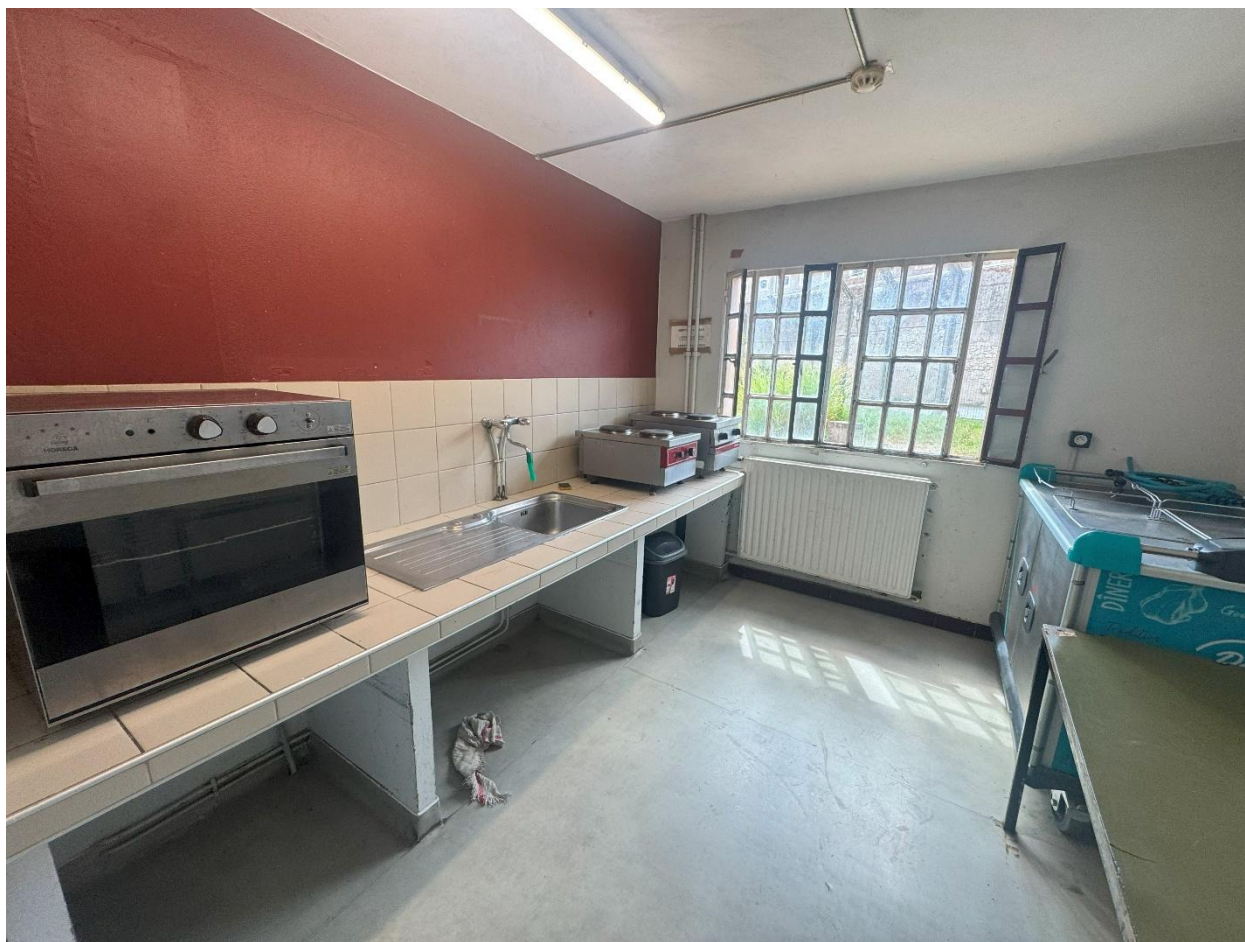






Sanitaire de la cellule pour personne à mobilité réduite





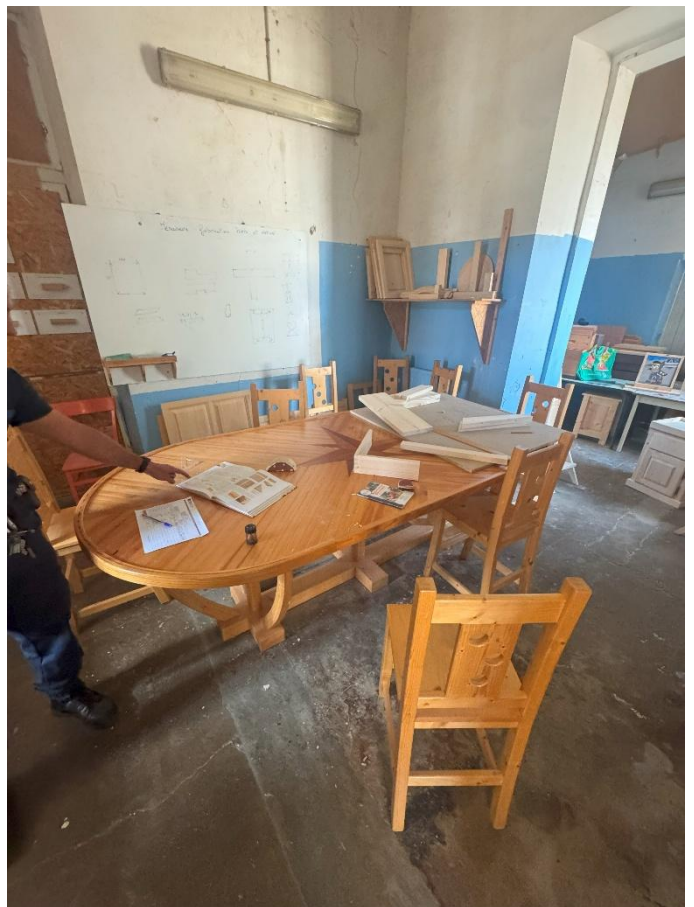
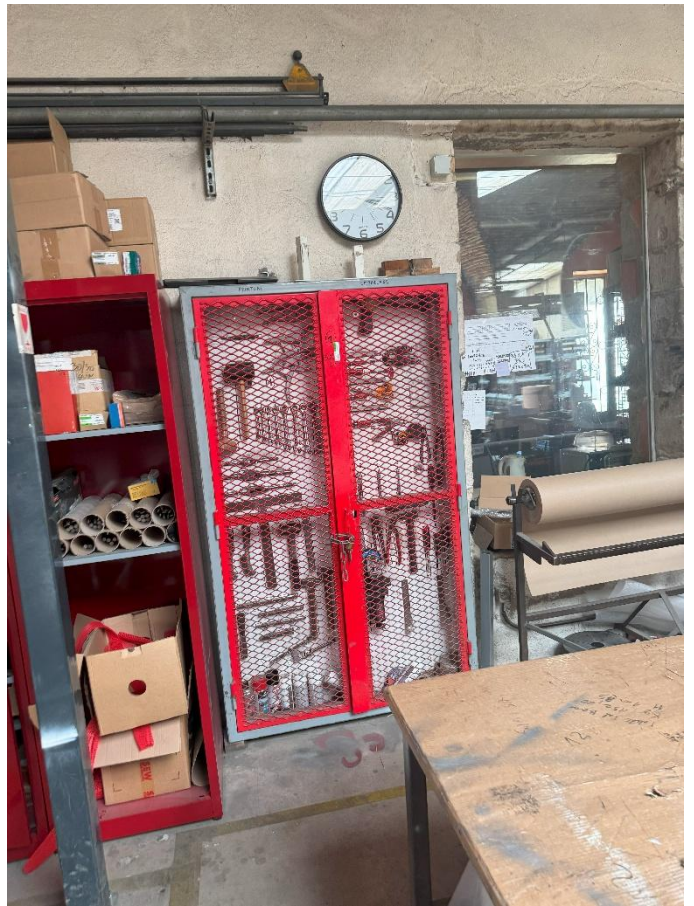
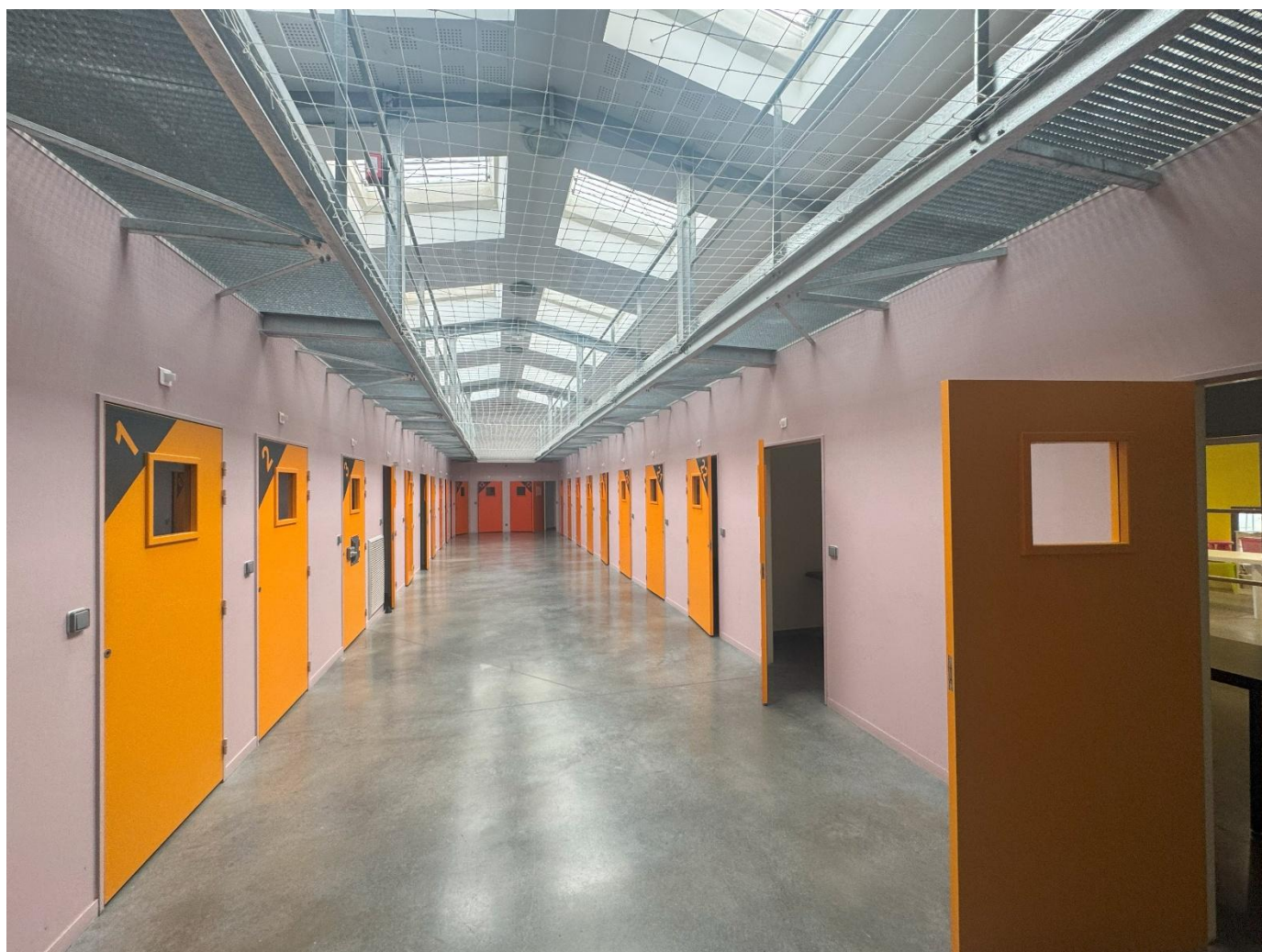


Table réalisée par les détenus





Parloirs familles

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines cellules ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

▪ **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ?**

Madame la directrice de l'établissement était absente lors de notre visite des lieux.

Nous avons été reçus par monsieur le sous-directeur dans son bureau. Puis il a demandé à un officier de l'administration pénitentiaire de nous montrer les lieux. Celui-ci nous a guidés sans entrave dans les différents secteurs du centre.

Au terme de cette visite, nous avons de nouveau été conduits dans le bureau de monsieur le sous-directeur à qui nous avons pu poser les questions complémentaires que nous souhaitions.

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
☒ OUI ☐ NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
☒ OUI ☐ NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
☒ OUI ☐ NON
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
☐ OUI ☒ NON

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
☒ OUI ☐ NON

Des médecins trois fois par semaine, et un dentiste deux fois par semaine, se rendent au sein du centre de détention.

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
☒ OUI ☐ NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
☒ OUI ☐ NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Le médecin régulateur du centre 15 est appelé souvent.

Il nous est déclaré qu'aucun suicide ne s'est produit au sein de l'établissement depuis 2020.

4. ACCES A L'EMPLOI, A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

L'établissement comporte une zone de grande superficie consacrée aux ateliers, installés dans des bâtiments différents encadrant une très grande cour.

Les activités professionnelles suivantes sont proposées :

- recyclage du linge, qui emploie dix détenus
- cuisine
- métallerie (occupant plus de vingt détenus, et ouvrant droit à une validation des acquis professionnels)
- trente-cinq postes d'assemblage,

L'établissement recherche une entreprise complémentaire pour utiliser un atelier disponible de 600 m2.

Les détenus peuvent notamment suivre les formations suivantes, huit places étant ouvertes pour chacune d'elles :

- d'agent de propreté (400 heures),
- menuiserie (1.000 heures),
- peinture.

Les 48 détenus du module « respect » bénéficient de 20 heures d'activités professionnelle, culturelle ou de loisirs, hebdomadaires.

Une association a créé au sein de l'établissement une épicerie, où des détenus suivent un CAP de vente.

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?

▪ ☒ OUI ☐ NON

Chaque cellule individuelle a une superficie de 9 m².

- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :

- ☒ Possibilité de s'allonger
- ☒ Matelas
- ☒ Oreiller
- ☒ Couverture propre à usage individuel

- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

- ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- ☒ Toilettes
- ☒ Possibilité de prendre une douche

- Température relevée dans les cellules : 30°

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☒ OUI ☐ NON

Des cellules de deux places sont spécialement aménagées pour les personnes à mobilité réduite

- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ **SATISFAISANTES**

☐ **INDIGNES**

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?

☒ OUI ☐ NON

- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

☒ OUI ☐ NON

- Si oui, lesquelles ?

Il a évoqué la très forte chaleur des locaux, difficilement supportable, lors du récent épisode caniculaire.

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?

☐ OUI ☒ NON